Par exemple, la Nouvelle-Écosse aura la possibilité d'ajouter de la valeur à ses exportations de produits liés aux ressources naturelles tels que le poisson (ex: bâtonnets de poisson et repas préparés) et les produits forestiers (ex: papier), qui se sont heurtés à des droits plus élevés en cas de transformation plus poussée. La suppression des droits de douane de 50 % imposés par les États-Unis sur la réparation navale sera également avantageuse.

Pour leur part, les droits frappant des secteurs sensibles tels que ceux de l'acier, du matériel ferroviaire, des textiles et de l'habillement, de même que la plupart des produits agricoles et l'industrie alimentaire, seront supprimés dans un délai de dix ans. Il en va de même du droit de 25 % applicable aux bateaux construits aux États-Unis mais exploités au Canada. Le gouvernement canadien s'est toutefois réservé le droit d'imposer des restrictions quantitatives à l'égard des bateaux américains jusqu'à ce que les États-Unis renoncent aux mesures prohibitives qu'ils appliquent aux bateaux canadiens en vertu du Jones Act.

D'ici la fin de 1990, tous les habitants de la Nouvelle-Écosse bénéficieront donc des économies réalisées par l'importation en franchise de produits de consommation, tandis que les industriels de la province tireront profit de l'élimination totale des droits, tant pour l'importation d'intrants nécessaires à leur production (p.ex., des machines) que pour la vente de leurs marchandises sur le marché américain. Ils seront également avantagés sur celuici par le fait que leurs concurrents étrangers continueront à être frappés par les droits américains.

Non seulement l'Accord de libre-échange prévoit une élimination graduelle des droits de douane, mais il permet la prise de mesures de sauvegarde destinées à procurer un répit aux industries qui se heurteraient à une forte concurrence de la part de produits importés grâce à la suppression des droits de douane. En outre, le gouvernement fédéral comme celui de la province restent libres d'offrir, au besoin, une aide à l'ajustement, particulièrement pour ce qui est de l'adaptation de la main-d'oeuvre et du renforcement des programmes généraux d'aide aux travailleurs et aux entreprises déjà existants.

2) De nouvelles possibilités d'accès aux marchés des organismes gouvernementaux américains seront offertes à l'industrie de la Nouvelle-Écosse. Les producteurs de la province pourront désormais concourir pour les marchés du gouvernement fédéral américain dont la valeur excède 25 000 \$US, ce qui pourrait représenter 4 milliards \$, alors qu'ils n'avaient auparavant accès qu'aux marchés portant sur des achats de plus de 170 000 \$US. L'avantage ainsi obtenu sera particulièrement précieux pour les petites et moyennes